RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00093
Numéro SIREN : 421 577 792
Nom ou dénomination : FLAG SYSTEMES

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001639

FLAG SYSTEMES
société par actions simplifiée
au capital social de 150.000,00 euros
Siège social : RESIDENCE LE FORT SAINT LOUIS 83000
TOULON
421 577 792 RCS de Toulon

(la Société)

DECISIONS ECRITES DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 1ER FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1ER février

ORISHA, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 8, avenue Hoche, 75008, Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 828 319 582 R.C.S. Paris, dûment représentée, agissant en sa qualité d'associé unique (**l'Associé Unique**) de la Société, a pris ce jour les décisions décrites ci-dessous par acte sous seing privé.

L'Associé Unique constate que les documents indiqués ci-après ont été tenus à sa disposition conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux statuts de la Société :

- Un exemplaire des statuts actuels de la Société ;
- Une copie de la déclaration de filiation et de non-condamnation de Monsieur Vincent de LAPARRE DE SAINT SERNIN ; et
- Le texte des projets de décisions.

Dans ce cadre, l'Associé Unique a pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la nomination de Monsieur Vincent de LAPARRE DE SAINT SERNIN en qualité de nouveau Directeur Général de la Société ; et
2. Pouvoirs pour formalités.

* * *

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la nomination de Vincent de LAPARRE DE SAINT SERNIN en qualité de nouveau Directeur Général de la Société

L'Associé Unique,

- **décide** de nommer Vincent de LAPARRE DE SAINT SERNIN, né le 25/11/1983 à La Garenne-Colombes, de nationalité française, demeurant 99 rue de la République 92800 PUTEAUX, en tant que nouveau Directeur Général de la Société, avec effet immédiat à l'issue de présentes, et ce pour une durée indéterminée ;

- **décide** que Vincent de LAPARRE DE SAINT SERNIN ne recevra aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général de la Société ;

- **décide** que Vincent de LAPARRE DE SAINT SERNIN sera révocable à tout moment et sans préavis de son mandat de Directeur Général de la Société, par la collectivité des associés, sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*) aux statuts ; et

- **décide** qu'en sa qualité de Directeur Général de la Société, Vincent de LAPARRE DE SAINT SERNIN disposera de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société et sera soumis aux limitations de pouvoirs émises par le Comex, statutaires ou telles que prévues dans les stipulations du pacte conclu entre les associés de Dali TopCo (893 377 606 R.C.S. Paris) en date du 14 avril 2021 et tel qu'amendé, en ce compris le fait que certaines décisions importantes ne puissent pas être prises par le Directeur Général sans l'autorisation préalable du Comité de Surveillance constitué au niveau de Dali TopCo, tête du groupe auquel la Société fait partie.

Vincent de LAPARRE DE SAINT SERNIN a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'unextrait du présent acte sous seing privé à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt.

L'Associé Unique **décide** expréssement de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

Cabinet FONTAINE & Associés

3 Rue Saint Didier

75016 PARIS

ou à toute personne que le Cabinet Fontaine & Associés pourra se substituer,

de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations auprès du greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, et partout où il sera besoin et, en conséquence,

de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Fait à Paris,

L'Associé Unique
Représenté par Jacques OLLIVIER, dûment habilité